



Commune  
de  
2117 La Côte-aux-Fées

**Avis aux  
Propriétaires d'immeubles  
2117 La Côte-aux-Fées**

## Décharge communale

Madame, Monsieur,

A plusieurs reprises, le service de l'environnement nous a informés que notre décharge ne respectait pas les directives en vigueur. Il n'est pas possible d'accepter ni le gazon ni les cendres. Bien qu'un panneau mentionne qu'il est interdit de déposer des matériaux, nous retrouvons constamment des dépôts illicites.

Par conséquent, nous nous voyons contraints de fermer totalement la décharge.

### ***Pour l'élimination de cendres :***

- Les petites quantités de cendres peuvent être éliminées avec les déchets urbains et placés dans les Molloks.
- Les cendres sous chaudière, ou les mélanges de cendres volantes et cendres sous chaudière issues de l'utilisation énergétique du bois de chauffage seront éliminées dans une décharge de type D ou E, sans exception.

### ***Pour l'élimination du gazon :***

Le conseil communal a pris contact avec les agriculteurs du village qui acceptent de petites quantités sur les tas de fumier. Par conséquent, vous pouvez prendre contact par téléphone auprès d'un agriculteur proche de votre bâtiment afin de convenir d'un rendez-vous. **Merci de ne pas s'y rendre sans avis au préalable.** Une liste est à disposition au bureau communal.

### ***Pour l'élimination des branches :***

Les branches peuvent être déposées à l'endroit spécifique à la décharge afin qu'elles puissent être déchiquetées à la décharge communale par le personnel communal.

Nous vous rendons attentifs que, tant le gazon que les branches, ne doivent pas contenir de cailloux.

Nous comptons sur la civilité de chacun afin que nous puissions continuer de procéder de la manière mentionnée ci-dessus. Nous vous remercions par avance de la suite que vous donnerez à ces consignes.

Nous vous souhaitons un bel été.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :

La Secrétaire :

  
Laurent Piaget

  
Cosette Pétremand